

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250034 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### PATRIMOINE COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DU LOCAL "MAISON DES PROJETS" AU PROFIT DU CONSEIL CITOYEN DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE, SAINT-JULIEN ET CRÊT DE L'OEILLET

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un local sis 4 place de la Liberté, propriété de Cap Métropole,

Vu la demande formulée par le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint-Julien et Crêt de l'Oeillet en vue de disposer d'un espace pour la tenue de ses réunions internes et de ses permanences,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint-Julien et Crêt de l'Oeillet, d'une convention pour la mise à disposition du local « Maison des projets » sis 4, place de la Liberté à Saint-Chamond. Cette convention prendra effet à sa signature jusqu'au 20 juin 2025.

**Art. 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 12 mars 2025



Le maire, Axel DUGUA

**SAINT-CHAMOND**

**Convention de mise à disposition à titre gracieux du local  
« Maison des projets »  
Au profit du Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville,  
Saint Julien/Crêt de l'Oeillet**

**Entre la Commune de Saint-Chamond**, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2025 du 2025, d'une part,

ET

**Le Conseil Citoyen de Quartier Centre-Ville, Saint Julien et Crêt d'œillet** représenté par Madame Catherine MOIROUD, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet**

**Dans le cadre de sa politique de démocratie locale**, la Ville de Saint-Chamond met à la disposition du **Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint Julien/Crêt de l'œillet, le local « Maison des projets »** sis 4, place de la Liberté à Saint-Chamond **pour la tenue de ses permanences et réunions internes.**

**ARTICLE 2 - Durée de la convention**

Cette convention est consentie et acceptée sur les jours et créneaux horaires suivants:

Permanence de 10h à 12h :

- jeudi 27 février 2025
- Jeudi 13 mars 2025
- jeudi 27 mars 2025
- jeudi 10 avril 2025
- jeudi 24 avril 2025
- jeudi 15 mai 2025
- jeudi 5 juin 2025
- jeudi 19 juin 2025

Réunion interne de 18h à 21h :

- jeudi 20 mars 2025
- jeudi 17 avril 2025
- jeudi 15 mai 2025
- jeudi 19 juin 2025

### **ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation**

Le local prêté devra être utilisé par l'emprunteur exclusivement pour l'organisation de ses permanences et réunions internes.

Toute utilisation autre que celle énoncée est interdite.

En cas d'absence du référent « Ville » durant les permanences et réunions, l'association pourra récupérer les clés du local dans la boîte à clés et les remettre dans cette même boîte. Le code de la boîte à clés sera donné au référent CCQ.

### **ARTICLE 4 - Obligations d'entretien**

L'emprunteur s'engage à restituer les clefs du local après l'avoir nettoyé.

### **ARTICLE 5 - Assurance**

L'emprunteur est couvert par l'assurance de la collectivité, en sa qualité de Conseil citoyen de quartier, pendant la durée de la réunion.

L'emprunteur sera tenu de signaler immédiatement tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

### **ARTICLE 6 – Frais**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 7 - Modifications de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

### **ARTICLE 8 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le

Pour le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville

Madame Catherine MOIROUD

Le maire,

Monsieur Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250312-DEC20250034-AU